



**HAL**  
open science

# Étude du cadre réglementaire de la prévention des pollutions sonores dans l'océan Austral

Anne Choquet, Adéla Si Saber Berteletti

► **To cite this version:**

Anne Choquet, Adéla Si Saber Berteletti. Étude du cadre réglementaire de la prévention des pollutions sonores dans l'océan Austral. 2024. hal-04775081

**HAL Id: hal-04775081**

**<https://hal.science/hal-04775081v1>**

Submitted on 9 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Étude du cadre réglementaire de la prévention des pollutions sonores sous-marines dans l'océan Austral

Adéla  
**SI SABER BERTELETTI**

Anne  
**CHOQUET**

Novembre 2024

Si l'on ne devait considérer que les sources naturelles de bruit sous-marin, les eaux polaires sont plus silencieuses que celles des autres océans du globe et par conséquent, plus vulnérables aux changements de conditions acoustiques.

L'océan Austral peut être perçu comme préservé du trafic maritime du fait de ses conditions difficiles, notamment météorologiques, rendant la navigation complexe, qui pourtant s'y intensifie. Les navires de tourisme, de recherche et de pêche sont les principaux contributeurs de bruit sous-marin anthropique dans la région.

La pollution sonore sous-marine, dont les conséquences négatives sont de mieux en mieux documentées et comprises, est susceptible d'affecter la biodiversité marine de l'océan Austral, affectant l'ensemble des fonctions vitales de la faune, des mammifères marins aux invertébrés.

Or, les problématiques juridiques liées à la pollution sonore sous-marine restent peu explorées dans les espaces de travail de la communauté internationale, ce qui se reflète dans les réglementations en vigueur.

Adéla Si Saber Berteletti a mené, sous la direction d'Anne Choquet, une étude exploratoire du cadre réglementaire applicable à la pollution sonore sous-marine dans cette région. Cette étude a été conduite dans le cadre d'un stage de 6 mois financé par l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) au sein de l'Unité mixte de recherche (UMR) AMURE. Elle s'inscrit également dans les axes de travail de la Chaire enjeux polaires.

À partir de l'étude du cadre juridique applicable au bruit sous-marin anthropique du à la navigation dans l'océan Austral, **des leviers d'amélioration ont pu être identifiés.**

## Champ d'application de l'étude

La place croissante accordée à la région Antarctique et l'océan Austral est visible dans la Stratégie polaire française à horizon 2030 "Équilibrer les extrêmes" indiquant que « La connaissance de l'océan Austral représente [...] un enjeu scientifique majeur dont la France, forte du domaine terrestre et maritime unique des Terres australes et antarctiques françaises, peut être un des champions ».

L'objectif était d'étudier le droit international et le droit national français applicables dans l'océan Austral.

La France est État Partie au Traité sur l'Antarctique (Washington, 1959) et aux réglementations associées. Par ailleurs, les revendications territoriales françaises sur la Terre Adélie et les districts austraux, impliquent une application du droit français dans ces zones.

La recherche a prioritairement concerné les eaux sous juridiction française, où transitent des navires battant pavillon français, et des navires battant d'autres pavillons également soumis au droit français dans certains cas. L'étude a pu s'étendre à des zones ne relevant pas de la juridiction française, lorsque des acteurs français, des navires français, ou des activités organisées depuis le territoire français y sont engagées.

## La problématique

Étudier les dynamiques sous-tendant l'application des normes dans l'océan Austral nécessitait de comprendre les spécificités juridiques et géopolitiques de la région :

Le statut de Pays et Territoire d'Outre Mer (PTOM) des Terres australes et antarctiques françaises, le principe de spécialité législative, et l'internationalisation de la région.

Les recherches ont conduit à questionner le rapport entre ces spécificités juridiques et la valeur écologique et climatique de l'océan Austral, voire la contradiction existant entre les premières et la seconde.



## La méthodologie

Une revue de littérature a été menée. La recherche d'articles académiques, ouvrages, rapports et autres documents, analysés afin de comprendre les enjeux généraux liés à la pollution sonore sous-marine dans l'océan Austral.

Ensuite, une étude précise des textes réglementaires relatifs à la protection du milieu marin a permis de les classer selon leur applicabilité ou non dans la région. Pour comprendre l'efficacité du cadre juridique en vigueur, il était nécessaire de s'intéresser aux textes applicables, comme aux textes non applicables.

Pour chaque texte, les dispositions s'appliquant à la pollution sonore sous-marine ont été identifiées puis analysées pour évaluer leur précision et leur complétude.

Des entretiens ont par la suite été conduits avec des acteurs institutionnels, économiques et non gouvernementaux. Les étapes décrites ci-dessus ont permis une **réflexion sur des pistes d'amélioration du cadre juridique.**

## La typologie des textes étudiés

Dans le droit international :

- conventions et accords internationaux, leurs protocoles et annexes
- droit dérivé de l'Union européenne (notamment directives-cadre, règlements)
- lignes directrices, résolutions, circulaires d'organes notamment de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de l'Organisation Maritime Internationale
- documents de travail, documents d'information et rapports institutionnels

Dans la réglementation française :

- lois et décrets
- arrêtés et décisions du préfet administrateur supérieur des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)
- plans de gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

Des outils de régulation :

- certifications
- labels
- chartes

## Les résultats

Il est dès à présent possible d'évoquer les premiers résultats de l'étude qui permettent de réfléchir au rôle de différentes institutions, aux évolutions en cours et aux ajustement possibles du cadre juridique.

Au niveau international, il faut mentionner l'émergence du bruit sous-marin anthropique dans les actes de droit « souple » (résolutions, documents de travail d'organisations et lignes directrices). L'étude démontre néanmoins une inadéquation des principaux traités internationaux de droit maritime à cette pollution. Ce constat s'explique surtout par l'émergence récente de la pollution sonore sous-marine dans les axes de travail des organisations internationales maritimes.

Les actes (décisions et arrêtés) du Préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) concernant les activités menées en région antarctique et subantarctique ont également été étudiés. Des obligations existent en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement préalable à des activités humaines. Les éléments relatifs au bruit sous-marin y sont présents mais relativement imprécis.

Parmi les actes nationaux français, les décrets structurant la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ont été étudiés. Ils incluent le bruit sous-marin anthropique mais ne s'appliquent pas à toutes les sources de bruit généré par les navires, ni à toutes les activités. Les décrets prévoient également des zones de protection renforcée marines sur des superficies importantes, étendues en 2022, dans lesquelles certaines activités génératrices de bruit sous-marin sont interdites, limitant ainsi la pollution sonore émise dans ces zones.

Plusieurs leviers d'amélioration de ces réglementations ont été identifiés malgré les aspects positifs qui ont pu être notés.

## Les préconisations

En droit international, les dispositions existantes pourraient être précisées et l'ajout de nouvelles dispositions envisagé pour adapter la réglementation à cette forme de pollution marine. Le droit dérivé peut permettre d'introduire la pollution sonore sous-marine et les notions associées dans le droit international.

La force contraignante des textes peut également être questionnée. Il est nécessaire d'aligner les notions juridiques concernant le milieu marin avec les données scientifiques les plus récentes, en intégrant notamment les concepts d'énergie, de vibration et d'acoustique. Les préconisations exposées dans ce paragraphe ne sont pas exhaustives.

Plusieurs organisations et institutions ont été identifiées comme des acteurs importants, notamment, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Mais également des acteurs non gouvernementaux notamment l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, le Fond International pour la protection des animaux (IFAW), les Amateurs de France.

Cette étude est exploratoire et mérite d'être poursuivie compte tenu de la complexité de la thématique. La prévention de la pollution sonore sous-marine dans l'océan Austral peut représenter un apport majeur dans la protection de la biodiversité. Plusieurs groupes de travail et projets internationaux sont en cours ou en cours d'élaboration sur la thématique du bruit sous-marin anthropique. L'étude constitue une base solide et documentée qui a vocation à être appropriée par les acteurs concernés, qu'ils soient institutionnels ou non gouvernementaux, pour lesquels elle pourrait constituer une source d'information utile.

- *Pour aller plus loin: un article "Idées de lecture" est consacré à la pollution sonore sous-marine sur la page LinkedIn de la **Chaire enjeux polaires***